

**RÉSOLUTION N° 450**

**ÉTATS FINANCIERS DE L'INSTITUT POUR LES EXERCICES 2007 ET 2008**  
**ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Quinzième Réunion ordinaire,

VU :

Le document « États financiers de l'Institut pour l'exercice 2007 et Rapport des commissaires aux comptes » et « États financiers de l'Institut pour l'exercice 2008 et Rapport des commissaires aux comptes », figurant sous la cote IICA/JIA/Doc.329(09),

CONSIDÉRANT :

Que le Comité exécutif, conformément aux dispositions des articles 4.d et 3.c de son Règlement, a examiné à ses Réunions ordinaires de 2008 et 2009 les états financiers de l'Institut correspondant aux exercices 2007 et 2008 et pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes pour les deux années susmentionnées;

Que les commissaires aux comptes, dans les rapports susmentionnés, attestent que la Direction générale de l'Institut a géré adéquatement les ressources financières de l'Institut, conformément aux dispositions des règlements de l'IICA;

Que, de l'avis des commissaires aux comptes, les états financiers correspondant aux exercices 2007 et 2008 présentent raisonnablement, dans tous leurs aspects, la situation financière de l'Institut au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008, respectivement, ainsi que les changements intervenus dans ses actifs nets et ses flux de trésorerie pendant les années susmentionnées;

Que le Comité de révision de la vérification (CRV), dans ses quatorzième et quinzième rapports annuels, établit qu'il a examiné les rapports des commissaires aux comptes et constaté que le travail exécuté a été consciencieux et conforme aux règlements de l'Institut et aux règles de vérification généralement acceptées; et

Que le Comité exécutif, à ses Vingt-huitième et Vingt-neuvième réunions ordinaires, a adopté les résolutions IICA/CE/Res.486(XVIII-O/08) et IICA/CE/Res.500

(XIX-O/09) respectivement, par lesquelles il a décidé d'acheminer au Conseil ces états financiers, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, pour examen,

DÉCIDE :

D'accueillir favorablement les « États financiers de l'Institut pour l'exercice 2007 » et les « États financiers de l'Institut pour l'exercice 2008 » ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant lesdits états financiers, contenus dans le document IICA/JIA/Doc.329(09).